De: Rahmani Athimni <rathimnigac@bellnet.ca>
Envoyé: 6 juin 2017 16:46
À: consultation_ldpsf
Objet: Mémoire sur l'assurance de dommages, rédigé par Groupe Assurance Confiance

Monsieur Richard Boivin
Sous-ministre adjoint aux politiques relatives
aux institutions financières et au droit corporatif
Ministère des Finances
8, rue Cook, 4e étage
Québec (Québec) G1R 0A4

Monsieur Boivin,

Je vous écris au nom de Groupe Assurance Confiance, un cabinet de courtage en assurance de dommages comptant 1 courtiers et employant 1 personnes au Québec. Nous sommes présents dans 1 régions et notre volume prime est d'environ 500000. Nous accueillons avec enthousiasme la consultation lancée par le ministère des Finances du Québec et nous espérons pouvoir contribuer à l'avènement d'une solution durable et globale qui permettra à tous les joueurs de l'industrie de compétitionner sur le même pied d'égalité.

L'industrie de l'assurance de dommages en est pleine évolution. Les nouvelles technologies évoluent rapidement et ont un impact significatif sur les attentes des consommateurs. Cela nous amène à réévaluer nos modèles d'affaires. De plus, nous devons composer avec une concurrence plus féroce que jamais de la part des assureurs directs. Ces derniers disposent de moyens financiers importants qui leur confèrent une longueur d'avance, notamment pour tirer profit du plein potentiel d'internet.

En plus d'offrir leurs produits, les cabinets de courtage en assurance de dommages doivent pouvoir compter sur l'aide des assureurs comme solides partenaires d'affaires. Ces derniers sont de précieux collaborateurs pour nos entreprises, par exemple en ce qui concerne la technologie, la mise en valeur de notre offre et la promotion de nos cabinets.

À la première question que vous posez, à savoir si la limite du pourcentage de propriété des cabinets garantit l'objectivité du courtier, nous devrons répondre par la négative. L'objectivité d'un courtier à offrir le produit d'assurance qui convient aux besoins des consommateurs ne s'évalue pas sur la base du pourcentage de propriété du cabinet de courtage pour lequel il agit.

En fait, cette limitation rend les cabinets de courtage de plus en plus vulnérables non seulement envers les assureurs directs, mais également vis-à-vis tout nouveau joueur auquel cette limitation n'est pas applicable. Nous sommes également désavantagés lorsque vient le temps de répondre aux besoins et aux attentes des consommateurs, entre autres, au point de vue technologique, ce qui accentue la vulnérabilité et met en péril la survie de nos cabinets de courtage présents dans toutes les régions du Québec.

Le consommateur sortira gagnant du fait que les cabinets de courtage puissent avoir la possibilité d'accéder à une plus grande participation financière des assureurs, ce qui permettra de moderniser nos cabinets et créer un climat plus propice à la saine concurrence.

En tant que personnes d'affaires, propriétaires d'entreprises au Québec, nous devons avoir la liberté d'exercer

nos propres choix d’affaires, comme le fait n’importe quel entrepreneur. Nous sommes la seule province au Canada où une Loi limite les entrepreneurs dans leur choix de modèle d’affaires. Dans le reste du Canada, l’absence de limitation de propriété accompagnée d’une divulgation claire et précise, permet l’essor d’un courtage fort, compétitif et tourné vers l’avenir et ne dénature en rien le rôle important de conseil du courtier, de même que son engagement envers sa clientèle.

Finalement, nous croyons qu’une divulgation claire et précise des liens de propriété d’un cabinet détenu en tout ou en partie par un assureur doit être effectuée auprès des consommateurs.

Les opportunités offertes par les nouvelles technologies rendent possibles pour des cabinets de courtage comme le nôtre de gagner des parts de marché à la grandeur de la province, en autant que nous ayons accès aux ressources nécessaires. Il est essentiel et crucial d’assurer que le courtage soit fort et durable afin que le consommateur puisse bénéficier des conseils de courtiers modernes. En éliminant la limite de propriété et en nous laissant le choix de bénéficier des ressources qu’un assureur pourrait mettre à notre disposition, nous pouvons dynamiser de façon durable l’industrie du courtage, maintenir à long terme des emplois de grande qualité et contribuer à l’essor de la relève partout au Québec.

Nous vous remercions pour votre attention et nous demeurons disponibles afin de répondre à vos questions.

Veuillez agréer, Monsieur Boivin, l’expression de mes sentiments les plus distingués,

Rahmani Athimni
President-Courtier Principal
Groupe Assurance Confiance
111 Boul de l'hopital,Bur 103 J8T7V1
rathimnigac@bellnet.ca